

**Séance du 11 mars 2025**  
**DL-2025-041**

Date de convocation : 5 mars 2025

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze mars à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

**MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**  
**COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-M-005 du 1er avril 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ernée (CCE),

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants et articles R.211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DCC-2015-135 du 16 novembre 2015 instituant le DPU communautaire,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°DL-2019-192 du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL-2023-118 en date du 24 octobre 2023, d'une mise à jour par arrêté du 20 février 2025 et de révisions allégées n°1 à 4 et d'une modification n°1 approuvées par les délibérations DL-2025-016 à DL-2025-020 du 11 mars 2025,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DL-2019-193 instituant le DPU communautaire à la suite de l'approbation du PLUi de l'Ernée et portant délégation aux communes membres,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée est compétente en matière d'aménagement de l'espace et de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT les évolutions du PLUi de l'Ernée portant notamment sur des modifications de zonages au sein des enveloppes urbaines des communes (zones U et AU),

CONSIDERANT que la CCE est compétente pour l'institution et la mise en œuvre du DPU,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes de l'Ernée et pour ses communes membres de pouvoir mener à bien les politiques menées sur le territoire et les projets communaux et intercommunaux et donc de disposer de la possibilité de mettre en œuvre le DPU chacune dans leurs compétences,

CONSIDERANT que l'ensemble des compétences de la Communauté de communes de l'Ernée est défini selon les statuts approuvés par l'arrêté préfectoral susvisé,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

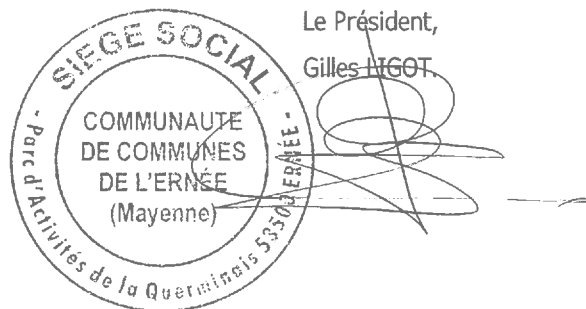
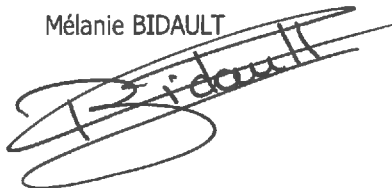
- **MAINTIENT** le DPU sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée,
- **DELEGUE** aux communes membres du territoire, l'exercice du DPU en dehors des zones à vocation économique à savoir en dehors des zones Ue, 1AUe et 2AUe du PLUi de l'Ernée,
- **DONNE** délégation au président de la Communauté de communes de l'Ernée afin de décider de l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption urbain lorsque que la CCE est compétente,
- **SUPPRIME** les plans des anciens périmètres du DPU communautaire qui étaient annexés au PLUi de l'Ernée,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
  - D'un affichage en mairie des communes membres ainsi qu'au siège et sur le site internet de la CCE pendant un mois,
  - D'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
  - D'une transmission au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux ainsi qu'au préfet de la Mayenne.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles HIGOT